

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2019

### **2019/38 PROGRAMME E-INCLUSION - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER ITI METROPOLITAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET SON CCAS.**

Face à l'accélération de la dématérialisation des services publics, la Ville de Lille et la Commune associée de Lomme, ainsi que leurs CCAS respectifs, mènent une politique volontariste en faveur de l'inclusion numérique sur le territoire lillois. Les partenaires demandent un financement européen auprès de l'Autorité de gestion des fonds FEDER ITI métropolitain pour soutenir la mise en œuvre de ce programme.

#### **1. la stratégie commune d'inclusion numérique : le programme « e-inclusion et accompagnement de proximité sur le territoire lillois »**

En 2018, la Ville de Lille et son CCAS ont initié une démarche pour se doter d'une stratégie commune d'inclusion numérique afin de répondre à quatre objectifs principaux :

1. Apporter une réponse structurée et partenariale entre les services de la Ville et du CCAS en faveur de l'inclusion numérique à Définition d'un plan d'action transversal en faveur de l'inclusion numérique et partage de référentiels communs : outils méthodologiques, gouvernance partagée.
2. Se doter d'une offre d'accompagnement territorialisée cohérente s'appuyant sur des parcours d'inclusion numérique adaptés aux besoins des différents publics à Intégrer le numérique dans nos stratégies d'accueil et d'accompagnement et pour cela, équiper en matériel informatique nos espaces d'accueil de proximité (mairies de quartiers, espace seniors, accueils sociaux de proximité de Lomme).
3. Développer les actions « hors les murs » pour aller vers les publics à Equipement des travailleurs sociaux de « packs mobiles » pour les visites à domicile à Lille et à Lomme / Développement d'accompagnements délocalisés pour aller au-devant des publics « invisibles ».
4. Coordonner ces actions avec les acteurs locaux de l'inclusion numérique pour offrir aux usagers une offre lisible et complète via des parcours fluidifiés à rapprocher tous les acteurs de la médiation numérique (agents des collectivités, professionnels du monde associatif) afin de favoriser les synergies, via l'animation d'un réseau local des acteurs lillois de l'inclusion numérique.

Selon les critères d'éligibilité du FEDER ITI métropolitain, le programme proposé sera localisé en zone prioritaire ou en zone de veille avec une polarisation des actions dans les équipements municipaux suivants :

1. Bois-Blancs : mairie de quartier, espace senior Jean Mermoz
2. Faubourg de Béthune : mairie de quartier, espace senior E. Verhaeren
3. Lille-Fives : mairie de quartier, espace senior Lannoy
4. Lille-Moulins : mairie de quartier, résidence Daudet de l'EHPAD
5. Lille-Sud : mairie de quartier, espace senior
6. Vauban-Esquermes : mairie de quartier, espace senior

7. Wazemmes : mairie de quartier, espace senior Gantois  
 8. Commune associée de Lomme

## 2. Opportunité de financement auprès des fonds européens Feder axe 2 - iti métropolitain

Le programme de développement E-inclusion est éligible aux financements FEDER Axe 2 - ITI métropolitain et contribuera au renforcement du plan stratégique lillois d'E-inclusion.

L'ITI – investissements territoriaux intégrés – est un instrument qui permet de mettre en place des stratégies territoriales et de mettre en œuvre les programmes opérationnels sur des territoires urbains choisis. En raison du caractère majoritairement urbain du Nord-Pas de Calais, la stratégie de développement urbain durable développée à travers le programme opérationnel (PO) FEDER/FSE 2014-2020 est concentrée sur le soutien aux aires urbaines identifiées comme prioritaires au regard de la Politique de la Ville.

Le Comité intercommunal Politique de la Ville émettra un avis d'opportunité après préinstruction par les services instructeurs de la MEL et avis de la Commission de programmation de réhabilitation de la MEL. L'instruction des opérations est assurée par l'Autorité de gestion, le Conseil Régional des Hauts-de-France. La Ville de Lille et sa Commune associée, le CCAS de Lille et le CCAS de Lomme se sont regroupés pour présenter une demande de subvention commune à la MEL et à la Région. Le détail des actions proposées dans le cadre de l'appel à projets et leur plan de financement prévisionnel figurent dans les annexes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Le montant total des dépenses liées au projet (fonctionnement et investissement) s'élève à 613.122 €. Une prise en charge de 60 % de ces dépenses est espérée, soit un montant de subvention attendu de 367.873 €.

	TOTAL	DEPENSES		RECETTES	
		FONCTIONT	INVESTISST	SUBVENTION (60%)	AUTO-FINANCEMENT (40%)
CCAS de Lille	327 965 €	301 882 €	26083 €	196 779 €	131 186 €
Ville de Lille	176 945 €	172 614 €	4 331 €	106 167 €	70 778 €
Commune associée de Lomme	71 215 €	64 814 €	6 401 €	42 729 €	28 486 €
CCAS de Lomme	36 998 €	34 195 €	2 803 €	22 199 €	14 799 €

L'Autorité de gestion demande que les dossiers soient portés par un chef de file. Au regard des montants respectifs mobilisés par les différents partenaires, il est proposé que le CCAS soit le chef de file de ce programme, dont la période prévisionnelle d'exécution de l'opération s'étend du 1er juin 2018 au 31 mai 2020.

### 3. Description des objectifs et modalités du partenariat entre le ccas de lille et ses partenaires

Dans le cadre de cette demande de subvention, le CCAS de Lille conventionnera avec la Région. En parallèle, le CCAS de Lille conventionnera également avec les partenaires: Ville de Lille et sa Commune associée de Lomme, CCAS de Lomme, afin de cadrer les conditions générales du reversement des fonds FEDER obtenus pour ce programme mutualisé.

La convention de partenariat entre le chef de file (CCAS de Lille) et les autres partenaires sera versée au dossier. Il s'agit d'une pièce indispensable à l'instruction et à l'attribution de la subvention par l'Autorité de gestion suite à l'avis de son Comité Unique de Programmation.

Cette convention de partenariat est prévue, notamment, par l'article 2 du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 qui définit comme suit le « *chef de file : une personne morale (...) qui coordonne la mise en œuvre d'une opération collaborative telle que définie au 4°, dont elle est responsable devant l'autorité de gestion et qui agit pour le compte de partenaires avec qui elle passe une convention à cet effet ; (...)* ».

L'article 7 du décret précise, dans ce cadre, les stipulations à faire apparaître dans la convention de partenariat et prévoit que cette convention, une fois conclue, sera annexée à l'acte attributif de l'aide qui sera notifié par la Région, Autorité de gestion : « (...) *une convention est conclue à cet effet entre le chef de file et ses partenaires. Elle précise notamment le plan de financement de l'opération, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide et de traitement des litiges ainsi que les responsabilités des parties en cas de procédure de recouvrement d'indus. Cette convention est annexée à l'acte attributif de l'aide.* ».

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le développement du programme présenté ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de partenariat entre le chef de file et les partenaires de l'opération, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette, en temps opportun, les financements obtenus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux documents budgétaires 2018-2020, sous réserve du vote du budget 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme